

*Depuis de nombreuses années, nous organisons des stages de ski ou de surf pour les jeunes, enfants et adolescents. Nous mettons toute notre énergie et notre savoir-faire pour proposer des séjours qui soient à la fois conviviaux et sportifs. Ces stages sont en effet un réel lieu d'apprentissage ou de perfectionnement du ski ou du surf. Ils sont conçus pour transmettre à vos enfants le plaisir de la glisse, avec une pratique intensive, et pour leur faire partager une expérience riche de vie en collectivité. **Dans cet esprit, nous souhaitons que la tolérance, le respect des autres et des règles anime chaque participant.***

- Art 1. Ce règlement est applicable pendant les stages scolaires au chalet du Schuss Valentinois au Collet d'Allevard. Le comité directeur du Schuss Valentinois donne tout pouvoir aux responsables du séjour.
- Art 2. Les enfants de 9 à 15 ans sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement 24H/24 et obligatoirement pris en charge par celle-ci. Ils suivent impérativement les cours ESF. Ils sont tenus d'assister à toutes les séances de ski ou de surf et de participer aux animations proposées (sauf dérogation du directeur de stage).
- Art 3. A partir de 16 ans, sauf demande écrite des parents, les stagiaires ne seront pas encadrés par l'équipe dirigeante pendant les heures de ski ou de surf mais restent sous sa responsabilité en dehors de ces heures. Ils sont donc tenus de participer aux animations proposées.
- Art 4. Les horaires et emploi du temps affichés au chalet doivent être strictement respectés. Entre 17 et 19 heures, les stagiaires encadrés par un responsable peuvent se rendre à la station.
- Art 5. Après 22 heures, il est exigé le silence dans les chambres. Les veillées sont dirigées par le responsable du séjour assisté des animateurs du club.
- Art 6. Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'ensemble du chalet.
- Art 7. Toute casse ou dégradation de matériel sera facturée aux stagiaires responsables.
- Art 8. Les stagiaires doivent ranger et nettoyer leur chambre, mettre et débarrasser la table.
- Art 9. En cas de participation à 2 séjours consécutifs, il sera déduit du coût du 2^{ème} stage un repas de midi et une journée de forfait de remontée mécanique.
- Art 10. Le responsable du séjour se réserve le droit de renvoyer immédiatement tout stagiaire qui ne respecterait pas ce règlement. Aucun remboursement ne sera alors consenti. Tout stagiaire ayant reçu un avertissement sera exclu des prochains stages.
- Art 11. Le club décline toute responsabilité sur d'éventuels vols d'effets personnels ou de téléphone portable.
- Art 12. **LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE.**